

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE

-----  
COMpte-REndU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 juillet 2018 à 20h30 sur convocation du 13 juillet 2018  
-----

**PRÉSENTS :** M. BASCLE Didier, M. CHAILLOU Michel, M. DESRENTES Ludovic, M. GOUINAUD Serge, Mme LOIZEAU Patricia, M. MARIE Jean-Michel, Mme NEAU Mireille, M. NICOLEAU Benjamin, Mme PERROGON Viviane, Mme SEYNAT Sonia, M. VOTAT Michel

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme ROUX Sylvie donne pouvoir à M. BASCLE Didier  
Mme BONNIN Isabelle donne pouvoir à M. MARIE Jean-Michel  
Mme GENAUD Amandine  
M. VINET Emmanuel

M. NICOLEAU Benjamin a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance en présentant aux membres du conseil municipal Madame Corinne GREGOIRE, Maire de la commune de La Frédière, et propose d'aborder, en 1<sup>er</sup> lieu, la question n°10 sur la possibilité de créer une Commune nouvelle entre La Frédière et Saint Hilaire de Villefranche.

Les membres du conseil étant d'accord, la question n°10 est donc débattue en 1<sup>er</sup>.

**1- Commune nouvelle : LA FREDIERE – SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE**

Madame GREGOIRE remercie M. le Maire et les membres du conseil municipal de leur invitation.

Elle explique que cette fusion avec la commune de St Hilaire lui semble naturelle de part notamment la proximité physique des 2 communes, dans le même "bassin de vie", et qu'il existe déjà des regroupements communs comme l'école par exemple.

Monsieur le Maire présente les modalités de fusion en informant que celle-ci devrait pouvoir intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Aucune commune nouvelle ne pouvant être créée dans les 12 mois précédant les élections de 2020.

Une période de transition pendant un an aurait lieu pendant laquelle les 2 communes seraient regroupées mais en gardant chacune certaines prérogatives.

Il est rappelé que ces modalités de fusion ont été expliquées, par Monsieur Vincent AUBELLE, consultant spécialisé, lors de la réunion du 26 mai 2018, à laquelle les élus des 2 communes étaient conviés.

Madame le maire de La Frédière informe que lors de la dernière réunion du conseil municipal, une délibération de principe sur l'éventualité d'une fusion a été prise avec 4 voix "pour" et 2 "contre".

Monsieur le Maire propose de prendre également cette même délibération de principe et d'organiser des réunions de travail réunissant l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, avec 12 voix "pour" et 1 "abstention", décide de lancer la procédure de création d'une "commune nouvelle" avec la commune de La Frédière.

Monsieur le Maire remercie Madame GREGOIRE de sa venue.

**2- Prestation de restauration collective : renouvellement du groupement de commandes et passation du marché public**

Considérant l'échéance prochaine ( au 31/12/2018) du contrat de restauration collective passé entre la Société Restoria et le groupement de commande constitué de la Commune, de l'EHPAD "les deux Cèdres" et de la Communauté de Communes Vals de Saintonge (pour le centre de loisirs), le conseil municipal décide de renouveler le groupement de commandes afin de passer un marché à procédure adaptée pour le choix du futur prestataire et d'autoriser le maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

**3- Attribution de compensation 2018 à la Communauté de Communes des Vals de Saintonge : décision modificative n°3 et durée d'amortissement**

Monsieur le Maire rappelle que le transfert des compétences liées aux actions de développement économique et aux zones d'activités vers la Communauté de communes (CDC) implique l'attribution d'une compensation. Les montants provisoires de ces compensations pour la Commune ont été fixés, en bureau communautaire, pour 2018, à :

- 163454,00€ - 599,00€ (de frais d'entretien de voirie par les agents communaux qui seront refacturés à la CDC en fin d'année) soit 162855,00€ pour la part Fonctionnement
- Et - 312€ pour la part Investissement (à verser à la CDC jusqu'en 2032)

A la demande de la trésorerie, la part d'investissement est à reverser à la CDC sous la forme d'une "subvention d'équipement" au compte 2046 ("attributions de compensation d'investissement") et sera à amortir.

Cette dépense n'ayant pu être prévue au budget 2018, Monsieur le Maire propose de procéder à un virement de crédit (DM3) de 312€ depuis le compte 10223 (TLE) qui présente une recette supplémentaire.

Considérant la faible valeur de l'attribution de compensation, Monsieur le Maire propose de l'amortir sur un an.

Le conseil municipal autorise la décision modificative n°3 :

Compte 10223 Taxe locale d'Équipement (TLE) : - 312,00€

Compte 2046 Attribution de compensation d'investissement + 312,00€

Décide que les subventions imputées à l'article 2046 seront amorties sur 1 an

Adopté à l'unanimité

#### 4- Décision modificative n°4 : SDEER EP 344-1005 (RD 150)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de la séance du 29 mai 2018, a validé la convention avec le SDEER autorisant un paiement échelonné sur 5 ans de la part communale s'élevant à 23 810,28€ (sur un total de 47 620,57€) pour les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public réalisés sur la RD 150 en 2<sup>ème</sup> tranche.

L'annuité d'emprunt de 4 763,00€ n'ayant pas été prévue au budget, Monsieur le Maire propose de faire un virement de crédit de 4 763,00€ depuis le compte 022 (qui présente un solde de +26540,38€) vers le compte 168758 et de prévoir les écritures d'ordre qui s'y rattachent.

*Il explique que les écritures d'ordre ne donnent lieu à aucun décaissement ou encaissement mais indiquent les mouvements qui ont un impact sur l'actif de la commune, comme par exemple la participation du SDEER pour des travaux qui bénéficient à la Commune dans leur totalité en augmentant la valeur de son patrimoine.*

Le conseil municipal autorise la décision modificative n°4 :

Compte 022 (Dépenses imprévues) -4763,00€

Compte 168758 (Emprunts – Autres groupements) +4763,00€

Écritures d'ordre (opération neutre):

En Dépense au 21538 : + 47620,57€ (pour la totalité)

En Recettes au 13258 (pour la part du SDEER) : + 23 810,29€

En Recettes au 168758 (pour la part Commune): + 23 810,28€

Adopté à l'unanimité

#### 5- SDEER: Eclairage public Place de l'Eglise (Dossier EP 344-1020 et 344-1021)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal valide les devis suivants, autorise le maire à les signer avec un paiement échelonné sur 5 annuités :

**Dossier EP 344-1020** : préparation des réseaux d'éclairage public Place de l'Eglise (avant travaux de réhabilitation de la place - raccord sur candélabre existant)

Total travaux : 13 432,46€

Participation SDEER: 6 716,23€

Reste à charge Commune: 6 716,23€

**Dossier EP 344-1021** : Mise en lumière de l'Eglise et éclairage des parkings (9 projecteurs encastrés + 9 bornes + 6 balises)

Total travaux : 27 505,00€

Participation SDEER : 14 252,50€

Reste à charge Commune : 14 252,00€

Adopté à l'unanimité

#### 6- SEMIS: Bilan et compte de résultats 2017

Le conseil municipal approuve le bilan et le compte de résultat 2017, présentés par la SEMIS, relatifs à la construction de 14 logements locatifs sociaux – programme n° 102 – conventions de construction du 13 mars 1992, du 28 juin 1993 et du 15 juillet 1994,

Engagement conventionnel au 31/12/2016	Résultat 2017	Engagement conventionnel au 31/12/2017
524,61 €	24 440,77€ €	24 965,38€

Monsieur le Maire informe que des travaux d'isolation des combles sont prévus.

Adopté à l'unanimité

#### 7- Convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols : avenant n°2

Monsieur le Maire expose les modifications à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols, validées en Bureau communautaire le 19 mars 2018 :

*Adjonction de l'article 3.3 - Transmission*

"La Commune de Saint Hilaire transmet un exemplaire complet de la demande au Préfet ou à son délégué, accompagné de l'acte d'urbanisme, dans un délai de 15 jours à compter de sa signature"

*Suppression de l'article 3.3 - Transmission*

"le service Droit des Sols de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge transmet un exemplaire de la demande au Préfet ou à son délégué dans la semaine qui suit le dépôt (art. R. 423-7 du Code de l'Urbanisme)."

#### *Modification de l'article 8 - dispositions financières*

"L'instruction, par le service Droit des Sols de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols donnera lieu chaque année à la facturation aux communes du coût forfaitaire (fixé à 100 000€ dans l'avenant n°1) du Service ADS répartis entre les communes selon la population DGF à hauteur de 50% et le potentiel fiscal de la commune à hauteur de 50%."

#### *Adjonction d'un article 10 – durée de validité de la convention*

"La présente convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction."

Le conseil municipal approuve les modifications apportées et autorise le maire à signer l'avenant n°2 à la convention.

Adopté à l'unanimité

### **8- Adhésion de Vals de Saintonge Communauté au Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA)**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Vals de Saintonge Communauté est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations au sens de l'article L.211-7 de l'article 1 du Code de l'Environnement (GEMAPI) et qui comprend les alinéas suivants :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La Communauté de communes participe au projet de création d'une structure porteuse de la GEMAPI sur le bassin versant de la Charente-Aval, qui concerne la commune de Le Mung et pour partie, les communes de Bernay-Saint-Martin, Bords, Saint-Félix, Saint-Savinien-sur-Charente et Tonnay-Boutonne.

Ce projet commun sera concrétisé par la création d'un syndicat mixte fermé, le Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA).

L'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal décide, avec 11 voix pour et 2 abstentions :

- d'autoriser Vals de Saintonge Communauté à adhérer au Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA), en validant ses statuts afin de lui transférer les compétences mentionnées à l'article 2 de ces derniers sur le bassin versant concerné,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif de la présente délibération.

Adopté à la majorité

### **9- Programme pluriannuel de gestion Boutonne Amont en Charente-Maritime : Déclaration d'Intérêt Général et avis de la Commune sur la demande d'autorisation environnementale**

Monsieur le Maire informe qu'une étude diagnostic réalisée en 2013 sur le territoire a identifié que certains cours d'eau du bassin versant de la Boutonne présentaient des perturbations (faibles débits, ouvrages en travers perturbants, faible diversité des habitats aquatiques...). Le SYMBO doit donc engager des actions afin d'améliorer la qualité de certains cours d'eau de son territoire conformément aux exigences de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006. Or, la Brédoire, la Nie, le Padôme et le Pouzat sont des cours d'eau non domaniaux (cours d'eau privés dont le fond du lit appartient aux propriétaires riverains). Le SYMBO (et avant lui le SIBA) doit donc disposer d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) afin d'intervenir sur leurs linéaires respectifs.

Les actions envisagées par le SYMBO dans ce programme pluriannuel ont plusieurs objectifs :

- Améliorer la qualité des habitats aquatiques
- Rétablir la continuité écologique sur certains secteurs
- Entretien de façon raisonnée la ripisylve
- Planter une ripisylve sur les secteurs en étant dépourvus
- Aménager des points d'abreuvement pour le bétail

Le programme d'entretien concerne les opérations d'entretien courant des cours d'eau et des ouvrages dans le but de supprimer les embâcles présents, restaurer le libre écoulement des eaux et limiter les phénomènes d'érosion et de dégradation du milieu aquatique.

Le coût restant des actions sera pris en charge par le SYMBO et aucune demande de financement ne sera faite auprès des communes.

Le conseil municipal n'ayant pas d'observation particulière à formuler, il émet un avis favorable sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général et sur l'autorisation environnementale relative au programme pluriannuel de gestion de la Boutonne Amont sur la partie amont de la Charente-Maritime.

Adopté à l'unanimité

#### 10- Convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le Centre de gestion 17

Monsieur le Maire informe que la loi de modernisation de la justice prévoit, à titre expérimental jusqu'au 18 novembre 2020, que les recours contentieux formés par les agents publics (à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur carrière) puissent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire. Le Centre de gestion de la Charente-Maritime propose aux collectivités d'exercer cette mission. L'adhésion n'entraîne aucun frais, seule la saisine du médiateur donnera lieu à participation de la collectivité à hauteur de 70€ de l'heure hors déplacements. Le conseil municipal décide d'adhérer à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion 17 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

#### 11- Avenir du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Collège Raymond Bouyer

M. le maire explique que certaines communes membres du Syndicat Intercommunal pour l'équipement scolaire et sportif (SIESS) du Collège de Saint Hilaire de Villefranche souhaitent le quitter car elles estiment que leurs cotisations sont trop élevées.

Suite à diverses réunions et réflexions, il est envisagé de dissoudre le Syndicat. Pour que celle-ci soit effective, toutes les communes doivent s'exprimer sur cette dissolution.

Deux emprunts sont encore en cours et la banque propose une reprise par chaque commune au prorata de sa population.

Les bâtiments étant implantés sur le territoire de Saint Hilaire, il serait judicieux que ce soit la commune qui supporte le transfert.

Une évaluation du coût de l'heure de fonctionnement d'occupation du gymnase devra être réalisée.

Madame NEAU pose la question quant à la reprise ou non du personnel.

Monsieur le Maire étant dans l'attente d'informations complémentaires auprès du Conseil Départemental,

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de reporter la décision sur la dissolution du Syndicat au prochain conseil municipal en Septembre.

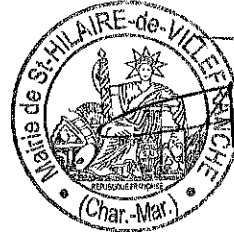
#### Questions diverses

Monsieur le Maire informe que le 02 août, Madame Corinne IMBERT et Monsieur Daniel LAURENT, sénateurs, viendront à la rencontre des élus municipaux.

Il est signalé qu'une caméra semble filmer en continu la route de Saint-Savinien. Monsieur le Maire rappelle que la loi l'interdit et que le propriétaire de cette caméra devra l'enlever sous peine d'être verbalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,  
Didier BASCLE



*Les délibérations sont consultables en mairie.*

*Site Internet de la mairie <http://www.sainthilairedevillefranche.fr>*